

PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

ARRETE n° 2012919-0004
relatif à la délimitation de la zone de protection de l'aire
d'alimentation du captage de Grandvillars

Le Préfet du Territoire de Belfort
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

- VU la directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau, et notamment ses articles 6 et 7,
- VU la directive 2006/118/CE du Parlement européen et du Conseil du 12 décembre 2006 sur la protection des eaux souterraines contre la pollution et la détérioration,
- VU le code de l'environnement et notamment son article L. 211-3,
- VU le code rural et notamment ses articles R. 114-1 à R. 114-10,
- VU le décret n° 2007-882 du 14 mai 2007 relatif à certaines zones soumises à contraintes environnementales et modifiant le code rural,
- VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée-Corse approuvé par le préfet coordonnateur de bassin le 20 novembre 2009,
- VU la délibération de la Communauté de Communes du Sud Territoire en date du 21 juin 2012 validant l'aire d'alimentation du captage de Grandvillars et la zone de protection contre les pollutions diffuses d'origine agricole,
- VU l'avis de la Chambre d'Agriculture du Territoire de Belfort du 12 avril 2013,
- VU l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) du 5 juillet 2013,
- VU l'avis favorable de la communauté de communes du Sud Territoire sur le projet d'arrêté soumis au CODERST

CONSIDERANT que le captage de Grandvillars figure dans la liste nationale, issue des travaux du Grenelle de l'Environnement, des 507 captages parmi les plus menacés par les pollutions diffuses,

CONSIDERANT l'importance que peut représenter le captage sus-mentionné pour l'alimentation en eau potable de la commune de Grandvillars,

CONSIDERANT

- ✓ l'ensemble des études menées dans le cadre de la procédure de DUP du captage,
- ✓ l'étude de la délimitation et de la vulnérabilité de l'aire d'alimentation du captage réalisée par le bureau d'études Sciences Environnement,
- ✓ le diagnostic des pressions agricoles établi par le bureau d'études SAFEGE,

SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Une zone de protection de l'aire d'alimentation du captage de Grandvillars, est délimitée conformément aux périmètres fixés sur les documents cartographiques figurant en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 2 :

Sur la zone de protection ainsi délimitée, un programme d'actions doit être mis en place en vue d'améliorer la qualité des eaux du captage vis à vis des pollutions diffuses d'origine agricole.

Ce programme d'action fera l'objet d'un arrêté préfectoral spécifique.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de un an à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 4 :

M. le secrétaire général de la préfecture et M. le directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la Communauté de Communes du Sud Territoire, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort et dont copie sera adressée :

- ✓ au directeur général de l'agence régionale de santé de Franche-Comté,
- ✓ au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Franche-Comté,
- ✓ au délégué régional de l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse,
- ✓ au président de la chambre d'agriculture du Territoire de Belfort,
- ✓ au maire de la commune de Grandvillars.

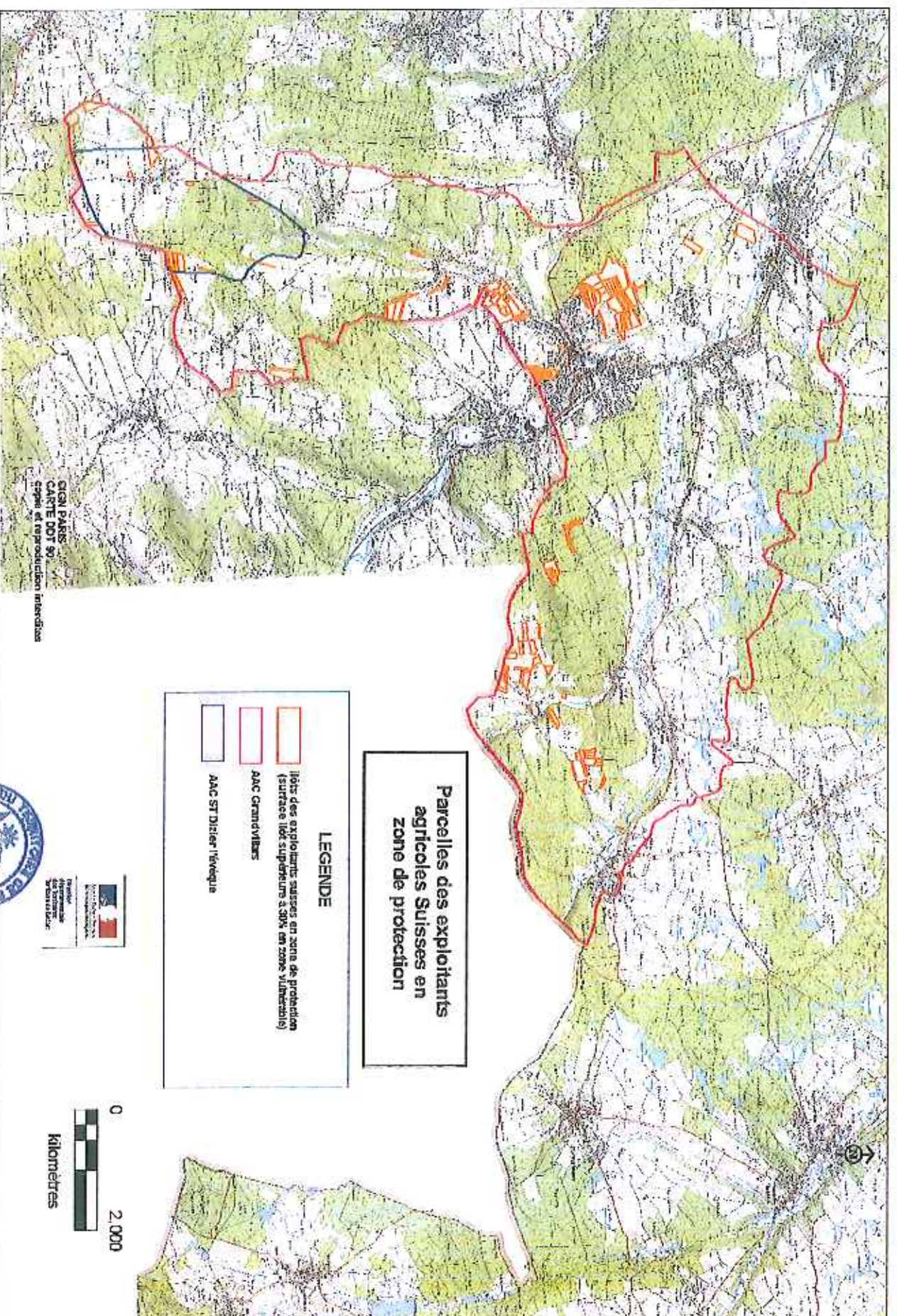
A Belfort, le

7 AOUT 2013

le Préfet,
pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général,


Jean-Marc BASSAGET

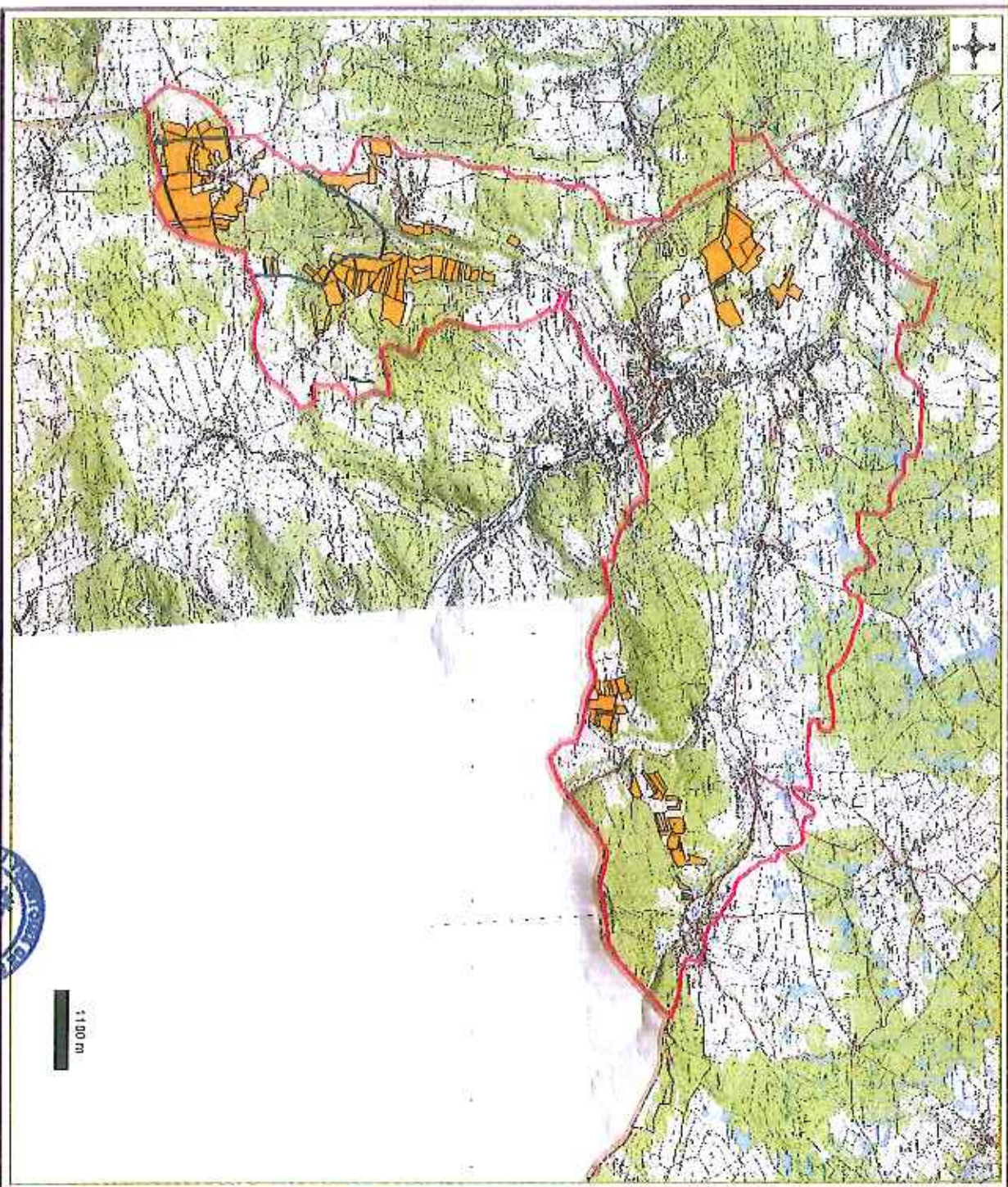
Aire d'alimentation du captage de Grandvillars + zones de protection



Dimanche à l'école préfectorale n° 2013 215 - 0004 du 7 août 2013



Aire d'alimentation du captage de Grandvillars + zones de protection



Parcelles agricoles
en zone de protection

LEGENDE

- AAC Grandvillars
- AAC St Didier (E-Vieux)
- Parcels in protection zone

Projet : 11DRE020
Source : R.P.G 2009
Carte IGN 1/25 000
mise à jour: 08/08/2012



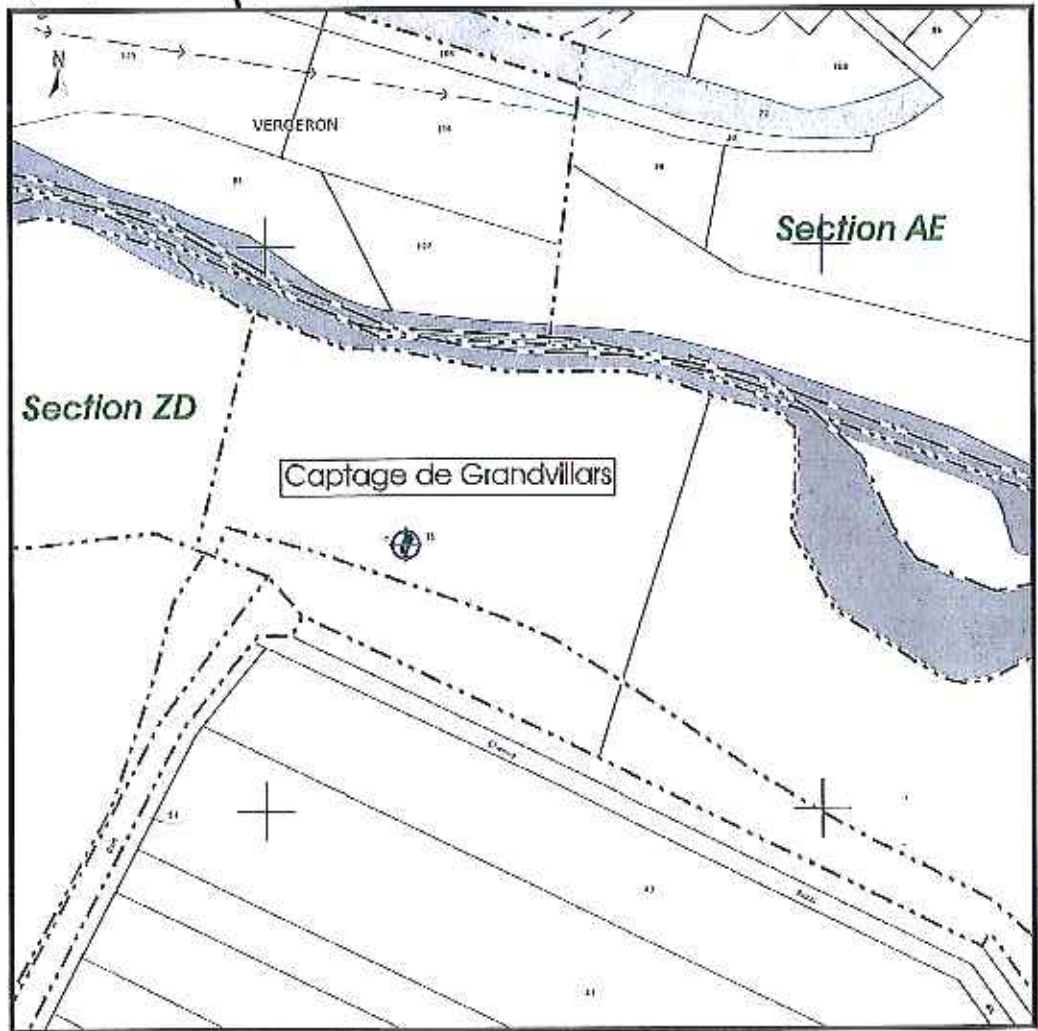
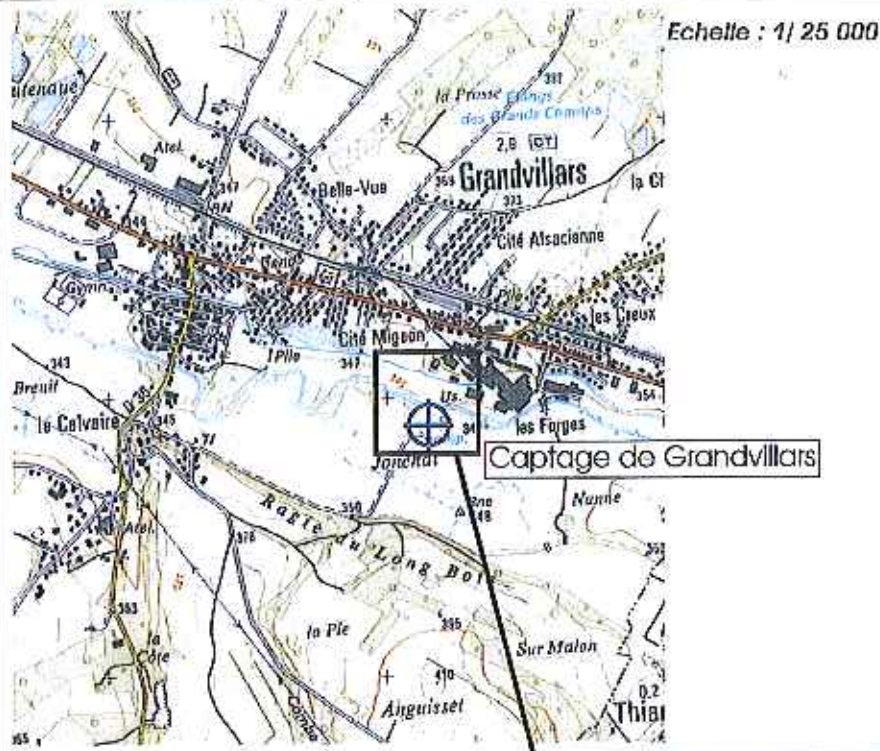
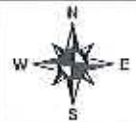
Annexe 2
Planche n° 2013215-0004 du 7 août 2013



Services Environnement
 Faire Environnement
 Cécile
 Déchets
 Aménagement

Figure 2 : Plan de situation

Echelle : 1/ 25 000 - 1/ 2 500



Annexe 2 Plan de situation n° 2013-2-13-2004 du 7 août 2013

